# « COMMUNE DE GRIGNON » 1580 RD 925 73200 GRIGNON

#### COMPTE RENDU

#### Réunion du Conseil Municipal Lundi 24 août 2020, Salle du Conseil Municipal

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le vingt-quatre août deux mil vingt à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séance, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents**: Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC – Corinne BUSALB- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE-Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s: Natacha BLANC-GONNET (pouvoir à Florence CHATELIER) - Monsieur CARRABIN André (pouvoir à Monsieur Pascal DUMONT).

Date de convocation : le 18/08/2020

Nombre de Conseillers en exercice: 19 (dix-neuf)

Présents: 17 Votants: 19

\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur David TORDJMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT;

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 27 juillet 2020.

Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu de conseils municipaux du 27 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

1. DELIBERATION 1: PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19.

Madame Annette BELLANGER donne lecture au Conseil Municipal du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041880864&categorieLien=id

Cette prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

La prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés est instaurée pendant l'état d'urgence sanitaire, selon certaines modalités : exposition au risque, temps effectif de travail en présentiel.

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, partiel et temps non complet.

Madame Annette BELLANGER précise que l'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé à 1 000 euros.

Elle sera versée en une seule fois non renouvelable et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de GRIGNON.

La prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés est instaurée pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, partiel et temps non complet.

Cette prime est instaurée au regard des sujétions suivantes :

- -Exposition au risque.
- -Temps effectif de travail en présentiel.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé à 1 000 euros.

Elle sera versée en une seule fois non renouvelable et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- → Approuve l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- → Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 10** Annette BELLANGER- Lina BLANC- André CARRABIN (pouvoir à Pascal DUMONT) - Virginie GARDET-Jean- Pierre MARGUERIE- Marino PASQUALON-Maryline POINTET- François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

**Contre : 4** Thierry BINET- Corinne BUSALB- Florence CHATELIER (pouvoir de Natacha BLANC GONNET)

**Abstentions : 5** Michel CREMONE- Pascal DUMONT- Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Rémi FERRONT)

→ Précision : le Conseil Municipal a voté la prime exceptionnelle en fonction des différents services de la collectivité.

Le résultat des votes est le suivant :

> Attribution d'une prime exceptionnelle pour les services techniques :

*Pour* : 11

Abstentions: 6
Contre: 2

#### > Attribution d'une prime exceptionnelle pour l'agent présent à l'Agence Postale.

Pour 18

Abstentions: 1

> Attribution d'une prime exceptionnelle pour le service administratif.

Pour: 6 Contre: 9 Abstentions: 4

> Attribution d'une prime exceptionnelle pour le service scolaire.

Pour :6 Contre : 10 Abstentions : 3

→ Intervention de Monsieur Rémi FERRONT, jointe en annexe.

#### 2. DELIBERATION 2: SOCIETE GMECS- DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION D'ENROBAGE A CHAUD- COMMUNE DE GILLY SUR ISERE: AVIS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, riveraine du site d'exploitation de la société Groupement des Matériaux Enrobés de la Combe de Savoie (GMECS), est sollicitée dans le cadre d'un projet de réaménagement du site d'exploitation de GMECS.

Du mercredi 15 juillet au mardi 11 août a eu lieu la consultation du public.

L'activité est réalisée sous couvert d'un arrêté préfectoral délivré le 5 juin 2009 pour une capacité nominale de production de 200 tonnes/h.

Le projet soumis à consultation est prévu sur le site existant. Soucieuse de disposer d'une plus grande souplesse d'exploitation et souhaitant produire des enrobés à partir de matériaux de recyclage et réduire ses impacts environnementaux, l'exploitant souhaite faire évoluer son site en remplaçant notamment son poste d'enrobage par un poste nouvelle génération dans le but d'améliorer l'efficacité du traitement de l'air et de la combustion.

Il est également prévu d'installer un hangar de stockage pour les matériaux de recyclage (900 m² au sol hauteur 12 m) dont le permis de construire a déjà été approuvé.

Le projet ne prévoit pas d'augmenter la production annuelle. Le trafic ne devrait donc pas évoluer (49 poids lourds/jour).

Le bardage de la nouvelle installation d'enrobage et la mise en place de variateur de fréquence sur les moteurs devraient réduire les émissions sonores.

Monsieur le Maire souligne cependant que s'il est important de disposer d'un site de production d'enrobés routiers dans le bassin albertvillois, cette production doit se dérouler dans des conditions ne nuisant ni aux riverains les plus proches, ni aux activités économiques ou de loisirs existants à proximité du site.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ Emet un avis FAVORABLE à l'installation classée de la société GMECS

### sur le territoire de la commune de GILLY SUR ISERE mais sous condition de respect des divers points suivants :

- La commune de Grignon dispose d'une base de loisir au nord-est du site concerné. Il est important que la société GMECS fasse des efforts de plantations d'arbres de haute tige et de végétalisation des abords de son exploitation afin de réduire au minimum l'impact visuel « industriel » depuis Grignon et la plage publique.
- Fortement impactés dans le passé par une pollution industrielle, les habitants de Grignon et la commune seront attentifs au respect des règles concernant les émissions sonores et celles de polluants résiduels après les traitements prévus, ce d'autant plus que les conditions climatiques (vents et chaleurs plus forts) sont de nature à aggraver la fréquence des éventuelles nuisances. La création d'un comité de suivi du fonctionnement du site GMECS permettrait d'apporter une information régulière à la population et de diminuer les craintes liées à l'existence d'installations industrielles à risques.
- Il est impératif de sécuriser le fonctionnement touristique du lac en programmant les gros entretiens annuels des équipements hors période estivale. De même, pour éviter toute pollution accidentelle provenant du site GMECS, toutes les eaux de lavage ou des zones d'attente des camions doivent être redirigées vers les collecteurs d'assainissement et pas vers des puits perdus en liaison avec la nappe du lac voisin.

Pour: 5 Natacha BLANC GONNET (pouvoir à Florence CHATELIER) - Michel

CREMONE- Virginie GARDET- François RIEU- Olivier RUFFIER.

Contre: 0

**Abstentions: 14** 

→ En annexe questions de Monsieur Rémi FERRONT (envoyées par mail le 18/08/2020) sur ce point.

#### 3. DELIBERATION 3: REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE.

Madame Lina BLANC rappelle que la commune de Grignon met à disposition des écoles maternelle et primaire de la commune, des Associations de la commune loi 1901, des Associations extérieures déclarées d'utilité publique et des particuliers, une salle des fêtes, située 1890 RD 925, pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Madame Lina BLANC rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement d'utilisation pour les associations et un règlement d'utilisation pour les particuliers rappelant l'ensemble de ces règles ont été rédigés. Il explique que ces règlements, annexés à la délibération, feront l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle des fêtes.

Vu la présentation des règlements d'utilisation de la salle polyvalente ;

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ APPROUVE les règlements d'utilisation de la salle polyvalente tels qu'annexés à la présente délibération.

APPROBATION		
En exercice	19	
Présents	17	
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstentions	0	

#### 4. DELIBERATION 4: TARIFS 2021 - SALLE POLYVALENTE.

Madame Lina BLANC présente une proposition de tarifs pour la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2021.

Elle précise que les tarifs resteraient inchangés pour les locations sauf pour le prêt de matériel avec l'instauration d'un forfait pour la vaisselle.

→ Projection de la grille tarifaire.

#### Il est ainsi proposé:

- Un forfait de 50 € pour la vaisselle si location de la grande salle.
- Un forfait de 30 € pour la vaisselle si location de la petite salle.
- Une caution ménage à 250 €

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- → FIXE les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et conformément au tableau ci annexé.
- → FIXE les tarifs de la location de la vaisselle de la salle polyvalente à compter du 1er Janvier 2021 et conformément au tableau ci-dessous.

	Habitants GRIGNON	Extérieurs GRIGNON	CAUTION	CAUTION ménage
- Toutes les salles avec bar :	470 €	940 €	1 000 €	250 €
- Hall cuisine grande salle bar:	430 €	860 €	1 000 €	250 €
- Hall grande salle bar:	390 €	780 €	1 000 €	250 €
- Hall cuisine petite salle :	120 €	240 €	1 000 €	250 €
- Hall cuisine petite salle bar :	160 €	320 €	1 000 €	250 €
- Hall petite salle bar :	110 €	220 €	1 000 €	250 €
- Hall petite salle :	80 €	160 €	1 000 €	250 €
- Forfait associations	60 €			250 €
- Location rideaux de scène	110 €	110 €	2 000 €	
- Location écran de projection	20 €	20 €	2 000 €	

REMPLACEMENT CASSE	Tarif 2020 Prix en € (par pièce)
Verres Ballons	1,00 €
Verres Bar	0,50 €
Verres Coupes	1,00 €
Assiettes: plates	3,00 €
Creuses	3,00 €
Desserts	3,00 €
Couverts	0,50 €
Tasses sous tasses	1,50 €
Seau à champagne	10,00 €
Plateau	11,00 €
Pot à eau	5,00 €

<sup>\*</sup> Prix d'achat catalogue 2020

5. DELIBERATION 5: INSTAURATION DU PRINCIPE EN 2020 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP CHANTIERS) POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur le Maire expose la parution au Journal Officiel du décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- → D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- → De fixer le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- → De demander que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

#### Ainsi, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- → DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité;
- → FIXE le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond

réglementaire.

→ DEMANDE que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui

être substitué

APPROBATION		
En exercice	19	
Présents	17	
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstentions	0	

6. DELIBERATION 6: MONTANT 2020 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS ET DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Monsieur le Maire expose que le montant de la RODP de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Il propose au conseil municipal pour l'année 2020 :

- → De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020;
- → De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38.85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Pour les années suivantes :

→ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué;

Ainsi, le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

→ ADOPTE la proposition qui lui est faîte concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

APPROBATION		
En exercice	19	
Présents	17	
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstentions	0	

7. DELIBERATION 7: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la délinquance, les vols et les incivilités se multiplient sur la Commune, et que le développement de la base de loisirs augmente aussi les problèmes.

Plusieurs plaintes ont été déposées à la gendarmerie sans poursuites judiciaires, faute de retrouver les individus responsables.

Le montant des réparations suite aux dégradations ne cesse de croître ce qui impacte le budget communal pour cause de dépenses imprévues.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation de caméras de vidéoprotection est devenue indispensable pour dissuader et éviter les dégradations, vols et incivilités futures et ainsi retrouver quiétude et sérénité dans la commune.

Une rencontre avec la gendarmerie a été effectuée permettant d'exposer le projet d'installation de 14 caméras de vidéoprotection.

Aussi, il convient donc de programmer les travaux suivants :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Installation de 14 caméras de vidéoprotection	30 506.00 €	Subvention Etat – <b>FIPD</b>	39 % sur la base de <b>30 506.00€</b>	11 897.34 €
TOTAL HT	30 506.00 €		HT	
		TOTAL subven	tions attendues	11 897.34 €
TVA	6 101.20 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		24 709.86 €
TOTAL TTC	36 607.20 €		TOTAL TTC	36 607.20 €

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

- → D'APPROUVER le projet «Installation de 14 caméras de vidéoprotection».
- → D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 36 607.20 € TTC.

- → D'APPROUVER le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et l'autofinancement.
- → DE DEMANDER à l'Etat une subvention de 11897.34 € pour la réalisation de cette opération.
- → DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- → DE SOLLICITER les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

APPROBATION		
En exercice	19	
Présents	17	
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstentions	0	

# 8. DELIBERATION 8: DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES AUVERGNE POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la délinquance, les vols et les incivilités se multiplient sur la Commune, et que le développement de la base de loisirs augmente aussi les problèmes.

Plusieurs plaintes ont été déposées à la gendarmerie sans poursuites judiciaires, faute de retrouver les individus responsables.

Le montant des réparations suite aux dégradations ne cesse de croître ce qui impacte le budget communal pour cause de dépenses imprévues.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation de caméras de vidéoprotection est devenue indispensable pour dissuader et éviter les dégradations, vols et incivilités futures et ainsi retrouver quiétude et sérénité dans la commune.

Une rencontre avec la gendarmerie a été effectuée permettant d'exposer le projet d'installation de 14 caméras de vidéoprotection.

Aussi, il convient donc de programmer les travaux suivants :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		elles	
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes	
Installation de 14 caméras de vidéoprotection	30 506.00 €	Subvention REGION – intervention régionale pour la sécurité des	REGION – intervention régionale pour	50 % sur la base de <b>30 506.00€</b>	15 253.00 €
TOTAL HT	30 506.00 €	auvergnats et des rhônealpins	нт		
		TOTAL subvent	ions attendues	15 253.00 €	
TVA	6 101.20 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		21 354.20 €	
TOTAL TTC	36 607.20 €		TOTAL TTC	36 607.20 €	

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

- → D'APPROUVER le projet « Installation de 14 caméras de vidéoprotection ».
- → D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 36 607.20 € TTC.
- → D'APPROUVER le plan de financement faisant apparaître la participation financière du Conseil Régional pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.
- → DE DEMANDER au Conseil Régional une subvention de 15 253.00 € pour la réalisation de cette opération.
- → DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- → DE SOLLICITER les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- → D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

APPROBATION		
En exercice	19	
Présents	17	
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstentions	0	

# 9. DELIBERATION 9: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la délinquance, les vols et les incivilités se multiplient sur la Commune, et que le développement de la base de loisirs augmente aussi les problèmes.

Plusieurs plaintes ont été déposées à la gendarmerie sans poursuites judiciaires, faute de retrouver les individus responsables.

Le montant des réparations suite aux dégradations ne cesse de croître ce qui impacte le budget communal pour cause de dépenses imprévues.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation de caméras de vidéoprotection est devenue indispensable pour dissuader et éviter les dégradations, vols et incivilités futures et ainsi retrouver quiétude et sérénité dans la commune.

Une rencontre avec la gendarmerie a été effectuée permettant d'exposer le projet d'installation de 14 caméras de vidéoprotection.

Aussi, il convient donc de programmer les travaux suivants :

#### PLAN DE FINANCEMENT

Coût du	Coût du Projet Recettes prévisionnelles		Recettes prévisionn	
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Installation de 14 caméras de vidéoprotection	30 506.00 €	Subvention Etat – <b>DSIL</b>	39 % sur la base de <b>30 506.00€</b>	11 897.34 €
TOTAL HT	30 506.00 €		HT	
		TOTAL subven	tions attendues	11 897.34 €
TVA	6 101.20 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		24 709.86 €
TOTAL TTC	36 607.20 €		TOTAL TTC	36 607.20 €

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

→ D'APPROUVER le projet « Installation de 14 caméras de vidéoprotection ».

- → D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 36 607.20 € TTC.
- → D'APPROUVER le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et l'autofinancement.
- → DE DEMANDER à l'Etat une subvention de 11897.34 € pour la réalisation de cette opération.
- → DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- → DE SOLLICITER les dérogations pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- → D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

→ APPROBATION		
En exercice	19	
Présents	17	
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstentions	0	

### 10. DELIBERATION 10: ACQUISITION FONCIERE PARCELLES SECTION A 3984 ET SECTION A 3987-M CHAMIOT-CLERC.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'emprise des trottoirs de la voie communale dénommée « Rue Louis Berthet » et notamment l'emprise sur la propriété cadastrée section A N° 3984 et section A N°3987 et appartenant à Monsieur Florent CHAMIOT-CLERC pour lesquelles un plan de division a été établi.

L'emprise du trottoir est d'une superficie de 18 m².

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune, et propose que cet accord intervienne à titre onéreux au prix de 38€ du m², sous réserve de l'accord de Monsieur Florent CHAMIOT- CLERC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- → APPROUVE l'acquisition des parcelles sections A 3984 A 3987 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Rue Louis Berthet ».
- → CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la commune.
- → AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la commune

dans cette procédure.

→ S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la

couverture de l'ensemble des dépenses

<b>APPROBATION</b>		
En exercice	19	
Présents	17	
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstentions	0	

#### 11. DELIBERATION 11: CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL 2020-2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

#### En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

→ APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

→ AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans.

APPRO	BATION
En exercice	19
Présents	17
Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

#### 12. DELIBERATION 12: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Considérant les crédits ouverts au B.P. 2020, soit 22 000 € au compte 6574 et 7200 € au compte 6558,

Sur proposition de la Commission Vie Locale,

Après que Monsieur Pascal DUMONT, 1er Adjoint et conjointement Président de l'ACCA, ainsi que Monsieur Marino PASQUALON, conseiller municipal et conjointement Président de l'US GRIGNON aient quitté la salle,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnements 2020 aux associations, pour un montant de 21 900 € conformément au tableau ci-joint.

Subventions aux Associations	Voté le 04 juin 2019	Montant demandé par l'association	Proposition de la commission vie locale	Voté le 24 août 2020
ACCA	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
AÎNES RURAUX	500,00 €	600,00 €	500,00 €	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €
COMITE DES FETES	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ENDURANCE GRIGNON	500,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
FEP	2 300,00 €	3 000,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
LES MÔMES DE GRIGNON	1 400,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €

CYCLOS CLUB GRIGNON	800,00 €	2 000,00 €	800,00 €	800,00 €
TAEKWONDO	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
US GRIGNON	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Amicale du personnel d	le la commune compte 655		chapitre 012-	6 200,00 €
Sous total Associations Communales	18 700,00 €		19 900,00 €	19 900,00 €
LES MARMOTTONS	100,00 €			

LES MARMOTTONS	100,00 €		
Stérilisation pour les chats errants	1 000,00 €		
Sous total autres associations	1 100,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Total des Subventions	19 800,00 €	21 900,00 €	21 900,00 €

APPROBATION	ON
En exercice	19
Présents	17
Votants	19
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Ne prennent pas part au vote Monsieur DUMONT et Monsieur PASQUALON.

→ Intervention de différents membres du Conseil Municipal quant à la multiplication des chats. Madame Lina BLANC précise que chaque fois que les chats errants peuvent être capturés, ils sont stérilisés aux frais de la commune.

#### 13. QUESTIONS DIVERSES.

→ Intervention de Monsieur Rémi FERRONT suite à l'article parue dans le journal « LA SAVOIE » quant à une consultation sur l'avenir de la base de loisirs. Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération ARLYSERE a déposé plainte contre l'affiche déposée sauvagement à la base de loisirs.

→ Monsieur le Maire précise qu'il a à plusieurs fois interpellé la Communauté d'Agglomération ARLYSERE sur les équipements à développer sur cette base de loisirs.

La séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,

David TORDJMANN

Le Maire,

François RIEU